

## Fiche critères de prise en charge 2009

### SPORT

Attention, ces critères peuvent être modifiés en cours d'année.



Pour toutes les actions débutant à partir du 01/01/2009



#### LE TUTORAT

##### Conditions d'exercice

- Seules les personnes justifiant des conditions d'exercice requises prévues par l'accord conventionnel seront éligibles au tutorat :
  - le tuteur doit suivre trois salariés au plus, tous contrats confondus,
  - le tuteur doit bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique,
  - le tuteur doit disposer du temps nécessaire au suivi des titulaires de contrats ou de périodes de professionnalisation.

Attention le tuteur ne peut être bénévole, il doit avoir le statut de salarié.

##### Formation des tuteurs

- **Financement** : Forfait de **15 € HT**/heure/stagiaire, de 7 à 40 heures

##### Aide à la fonction tutorale

- **Financement** : Quel que soit le nombre de tutorat: **230 € HT**/mois pendant 6 mois maximum par tuteur

##### Missions

- Dans le cadre d'un contrat ou d'une période de professionnalisation, l'entreprise a la possibilité de désigner un tuteur qui aura pour missions :
  - d'accueillir et d'intégrer le nouvel arrivant,
  - d'organiser la transmission du savoir-faire,
  - d'évaluer la progression de la personne,
  - de dialoguer avec l'organisme de formation.

La mise en place d'un tutorat contribue très largement au bon déroulement d'un contrat ou d'une période de professionnalisation.

##### Spécificités FOT CCE

Formation Ouverte de Tuteur et Certificat de Compétences en Entreprise de Tuteur (47 h)

Financement de la FOT (Formation Ouverte de tuteur): 40 h X 30 € = 1200 € HT

Et financement du CCE (Certificat de compétences en Entreprise): 7h X 80 € + 90 € (certification AFAQ) = 650 € HT

Soit total financé de **1 850 € HT**

**N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller AGEFOS PME**

